

## DEMANDE DE SUBVENTIONS CNDS 2016

Le CNDS, établissement public national placé sous la tutelle du Ministre chargé des sports contribue au développement du sport en Guyane.

### ➤ Les directives du ministère des sports

Les directives ministérielles 2016 préconisent sur le territoire national et donc sur le territoire guyanais, une politique de réduction de 50% du nombre de subventions allouées.

Cela sous-entend qu'il faille travailler en mutualisation, en regroupement. Par conséquent, il faudra des associations « tête de réseau ». C'est le nombre de subventions qui est à réduire et non le nombre de structures bénéficiaires.

### ➤ Les orientations nationales des subventions de la Part territoriale du CNDS pour l'année 2016

- Soutenir la structuration du mouvement sportif ;
- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive ;
- Favoriser l'apprentissage de la natation à travers la mise en œuvre du programme « J'apprends à nager » ;
- Promouvoir le « sport santé » sous toutes ses formes ;
- Accompagner les actions locales organisées en marge des grands évènements sportifs internationaux.

### ➤ Les orientations régionales

Ensemble, nous devons viser cinq objectifs prioritaires :

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive sur l'ensemble du territoire ;
- Développer la professionnalisation du mouvement sportif ;
- Promouvoir le « sport santé », « sport et citoyenneté », « sport et cohésion sociale », « sport, mixité et égalité » ;
- Réaliser les actions de formation technique, administrative et pédagogique des acteurs bénévoles du sport (juge, arbitre, encadrant,...) ;
- Promouvoir les manifestations sportives organisées sur le territoire en cette année olympique, à votre initiative ou en partenariat avec vous.

Ensemble, nous devons agir en faveur des publics prioritaires :

- Les personnes en situation de handicap ;
- Les publics socialement défavorisés ;
- Les populations, notamment jeunes, résidant au sein des « quartiers politique de la ville » (QPV), des communes rurales ;
- Les populations des communes fluviales (actions en faveur des publics scolaires – PEDT, dispositif « J'apprends à nager »).

### ➤ LA DOTATION 2016 POUR LA GUYANE : 1 468 776 € (1 342 288 € en 2015)

## ➤ LES MODALITES DE DEMANDES DE SUBVENTIONS

### .1. Les critères d'éligibilité

- Etre à jour de son affiliation (fédération, ligue/comité) ;
- Disposer d'un numéro SIRET ;
- Disposer d'un RIB au nom exact de l'association ;
- Justifier l'utilisation des subventions attribuées en 2015, grâce au dossier CERFA « Compte rendu financier de subvention » ;
- Mener des actions répondant aux directives et aux orientations ministérielles ;

Conformément aux directives ministérielles 2016, il sera procédé sur le territoire guyanais à la réduction de 50% du nombre de subventions, tout en réussissant la poursuite du soutien au financement de vos projets.

**Noter que ces dispositions seront prises en préservant le soutien financier aux projets que vous présenterez.**

Il sera procédé à des choix d'associations support par discipline sportive ou par regroupement géographique. Chaque club, comité/ligue sera destinataire du montant de la subvention accordée après validation de la commission territoriale au sein de laquelle il est représenté.

Une demande de subventions ne pourra excéder :

- **Pour les ligues/comités/clubs omnisports, trois fiches action**  
+ 1 fiche Formation ou 1 fiche action ETR (formation, regroupement/stage, détection)  
+ 1 fiche action Accessibilité au haut niveau  
+ 1 fiche 3.3 par action mutualisée
- **Pour les clubs**, les actions doivent correspondre aux orientations du ministère.

Seuls les projets sollicitant au minimum 1 500 €, par bénéficiaire et par exercice, sont éligibles.

### .2. Retrait des dossiers de demande de subventions : Deux modalités sont possibles.

- Sous forme matérialisée : au format papier

Une demande matérialisée regroupe un dossier CERFA N°12156\*03 + fiches complémentaires téléchargeables sur le site internet de la DJSCS Guyane : <http://www.guyane.drjcs.gouv.fr>

- Sous forme dématérialisée au moyen de l'outil E-subvention

Une demande dématérialisée s'effectue au moyen de la plate forme sécurisée de demande de subvention destinée aux associations, E-subvention à l'adresse suivante :

<https://mdel.mon.service-public.fr/demande-de-subvention.html>

L'ouverture d'E-subvention sera effective le ... février 2016. Un power point relatif à son utilisation est également disponible sur le site internet de la DJSCS Guyane.

Par souci de sécurité, les associations utilisant le service e-subvention sont invitées à adresser un mail au secrétariat [venzi.theodose@drjcs.gouv.fr](mailto:venzi.theodose@drjcs.gouv.fr) pour signaler l'envoi de leur dossier.

Dans tous les cas, la **date limite de retour des dossiers complets et visés par votre ligue/comité** est fixée au

**VENDREDI 18 MARS 2016**

Passé ce délai, les dossiers incomplets ou non transmis ne seront pas instruits.

### .3. Dépôt des dossiers de demande de subventions : Deux modalités sont possibles.

- Sous forme dématérialisée au moyen de l'outil E-subvention
- Sous forme matérialisée : au format papier

Le dossier CERFA + les fiches complémentaires dûment remplis (cf. liste des pièces à joindre) envoyés à la :

- **DJSCS : 2100, route de Cabassou, lieu dit « la Verdure » – BP 5001 – 97305 CAYENNE**
- **Antenne de la DJSCS de l'Ouest guyanais : 18 boulevard MALOUEU – 97320 SAINT-LAURENT DU MARONI**

## NOTE AUX ASSOCIATIONS

- ❖ Pour vous aider dans la préparation de votre dossier de demande, vous trouverez l'ensemble des documents suivants sur le site internet de la DJSCS : <http://www.guyane.drjscs.gouv.fr>

### ➤ INFORMATIONS GENERALES

- L'appel à projet de demandes de subventions du CNDS pour l'année 2016 ;
- Le power point de présentation des directives du ministère des sports 2016 ;
- Le power point de présentation e-subvention.

### ➤ DOSSIER DE DEMANDES DE SUBVENTIONS : LIGUES, COMITES ET CLUBS

- Le dossier de demande de subventions CERFA n°12156\*03
- Le compte rendu financier de subvention CERFA n°12156\*03
- La fiche complémentaire de votre association (obligatoire)
- La fiche « Emploi CNDS »
- La fiche « ETR » - Equipe Technique Régionale (uniquement pour les ligues et comités)
- La fiche « Déplacements intérieurs »
- la fiche « aide à la prise de licences »

### ➤ INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Liste des fédérations agréées par l'Etat
- Calendrier prévisionnel du CNDS 2016

### ❖ PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- **Pour un renouvellement**, à l'appui de la demande devront être joints :
  - la demande de subvention CERFA N°12156\*03
  - le relevé d'identité bancaire ;
  - le compte rendu financier des actions réalisées en 2015 (fiches CERFA jointes) ;
  - le procès-verbal de la dernière assemblée générale de l'association ;
  - les derniers comptes et le dernier rapport d'activité approuvés ;
  - en cas de changement, les nouveaux statuts ;
  - en cas de changement, la nouvelle liste des membres du bureau ;
  - le budget prévisionnel 2016 approuvé en AG ;
  - la fiche complémentaire de l'association complétée.
- **Pour une 1ère demande** :
  - la demande de subvention CERFA N°12156\*03
  - le projet associatif ;
  - le relevé d'identité bancaire ;
  - les statuts déclarés et la liste des membres du bureau et leurs fonctions;
  - le budget prévisionnel 2016 approuvé en AG ;
  - les derniers comptes et le dernier rapport d'activité approuvés ;
  - la fiche complémentaire de l'association complétée.

**TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS INSTRUIT**